

MAIRIE DE SAINT LATTIER

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022 A 19H00

Etaient présents :

M. PAYEN Raymond, Maire, Président de Séance
M. BALLOUHEY François, 1^{er} adjoint
Mme LANDEFORT Christelle, 2^{ème} adjointe
M. SOTON Emmanuel, 3^{ème} adjoint
Mme ACHARD Estelle, 4^{ème} adjoint
Mme CLUZE Annie, conseillère municipale

Mme DAUSSY Florence, conseillère municipale
M. RIBEIRO Dominique, conseiller municipal
M. NALLET Jean-Philippe, conseiller municipal
Mme CUZET Sabine, conseillère municipale
M. OLLIER-FAURE Frédéric, conseiller municipal

Absents excusés :

Mme HOURS Estelle, conseillère municipale
M. TRAVERSIER Richard, conseiller municipal

Elus en exercice : 13
Quorum nécessaire : 7
Présents : 11
Quorum atteint

Avaient donné Pouvoir :

Mme HOURS Estelle donne pouvoir à Mr SOTON Emmanuel

Madame LANDEFORT Christelle a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2022 qui est approuvé à l'unanimité. Après avoir fait les rectifications suivantes :

- M. Richard TRAVERSIER doit être noté dans la liste des présents (il avait bien été comptabilisé dans les votants)
- Délibération sur le projet de construction de logements LE CULTIL : le procès-verbal mentionnait la création 13 logements au lieu de 11 logements comme mentionné dans la délibération.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

1. Délibération concernant la désignation d'un élu pour la signature de l'acte administratif du transfert à la commune des ex-parcelles de l'AFR
2. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant l'extension de réseau basse tension pour la construction d'un bâtiment agricole situé « Chemin des Pillots », le conseil municipal est d'accord pour ajouter cette délibération.
3. Délibération du CCAS : prise en charge des factures de cantine scolaire de l'enfant Alisa SLIEPOVA
4. Questions diverses

Point 1 : DELIBERATION N°09-2022-01 :

Désignation d'un élu pour la signature de l'acte administratif du transfert à la commune des ex-parcelles de l'AFR :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un élu de la commune afin de signer l'acte administratif du transfert des parcelles de l'AFR à la commune. Cet acte sera établi par la société SINTEGRA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner Mr BALLOUHEY, adjoint à l'urbanisme, pour signer l'acte administratif.

Vote :

Pour : 11 voix + 1 pouvoir,

Abstention : 0 voix,

Contre : 0 voix

Point 2 : DELIBERATION N° 09-2022-02

Extension réseau Basse tension pour la construction d'un bâtiment agricole :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'un permis de construire pour un bâtiment agricole a été déposé par la SCI LES SABLES, ENEDIS a informé la commune que ce projet implique une extension du réseau EDF.

TE38 a établi un chiffrage et une esquisse du projet envisagé. (les montants annoncés étant approximatifs et susceptibles d'évoluer suite à l'étude d'exécution qui sera réalisée par le maître d'œuvre désigné pour cette affaire).

Afin que TE38 lance le bon de commande d'étude pour ce dossier, il convient que la commune prenne acte du plan de financement prévisionnel, et de sa contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	28 924 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	24 057 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	275 €
4 - la contribution communale aux investissements s'élèverait à environ :	4 591 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé,

1 - **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 28 924 €

Financements externes : 24 057 €

Participation prévisionnelle communale : 4 867 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 275 €

3 - **Il est précisé qu'une convention de refacturation sera établie avec la SCIC La clef des Sables pour cette contribution, correspondant à la participation communale.**

Vote : Pour : 11 voix + 1 pouvoir, Abstention : 0 voix, Contre : 0 voix

Points divers :

- Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel du Syndicat Intercommunal des eaux de l'Herbasse.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par la commune par le biais du CDG 38, qui permet à la commune de garantir le risque financier lié à l'absentéisme, aux accidents du travail et à la maladie professionnelle sera résilié fin décembre. Ce contrat avait été conclu pour 3 ans et devait prendre fin le 31/12/2023 mais l'équilibre financier du contrat s'étant fortement dégradé en 2021, l'assureur AXA a décidé, fin juin, de résilier le contrat groupe au 31 décembre 2022. Le CDG a lancé un nouvel appel d'offre.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de voir avec la compagnie d'assurance de la commune, Groupama, pour ajouter au contrat d'assurance, les panneaux photovoltaïques installés sur le toit de l'école primaire.
- Proposition de réunion, par quartier, concernant l'adressage.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion avec le TE338 est prévue le 03 octobre prochain.
- Un webinaire sur l'énergie tertiaire est prévu vendredi 23 septembre à 11h
- Le repas du CCAS est prévu le 12 novembre 2022
- Vente de la maison BENAHCENE LES FAURIES : Le conseil municipal s'interroge sur une procédure d'expropriation et souhaite demander conseil à Alpes Etudes et à l'avocat de la commune.
- M. Le Maire présente l'estimation de l'architecte Dominique BOUVAREL pour les travaux du projet concernant la construction des vestiaires du foot pour un montant estimatif : 440 000 € HT environ. Le conseil municipal s'interroge sur le montant très élevé pour un tel bâtiment, et demande qu'il soit étudié des économies.
- Date du prochain conseil municipal : le 17 octobre 2022 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Saint Lattier le 20 septembre 2022

Le secrétaire de séance,
Madame Christelle LANDEFORT



Monsieur le Maire
Raymond PAYEN

